



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé

Séance du 29 juin 2015
à 14H30
Salle 19 Bâtiment H2

PROCES VERBAL

I- INSTALLATION DE LA COMMISSION

La commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents non titulaires administratifs, techniques, sociaux et de santé s'est réunie le lundi 29 juin 2015, au rectorat, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général Adjoint de l'Académie de Nantes, DRH.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare ouverte la séance. La commission se réunissant pour la première fois, il invite chaque membre à se présenter.

Madame NORMAND est désignée Secrétaire de séance adjointe.

Monsieur le président rappelle que, suite aux élections professionnelles, du 27 novembre au 4 décembre 2014, c'est la première séance de la nouvelle CCP compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé instituée par l'arrêté du 27 juin 2011.

L'arrêté du 27 juin 2011 présente les dispositions relatives à son champ d'application, sa procédure électorale, ses attributions et son fonctionnement.

Compte tenu des effectifs par catégorie (98 A, 85 B, 200 C) 2 sièges par catégorie étaient à pourvoir.

A l'issue du scrutin, les sièges (6 titulaires +6 suppléants) ont été répartis entre les organisations syndicales :

- Catégorie A : CGT 1 siège, FO 1 siège
- Catégorie B : FO 1 siège, UNSA 1 siège
- Catégorie C : FO 1 siège, UNSA 1 siège

Tirage au sort :

1 organisation syndicale (FO) n'ayant pas désigné les agents qui occuperont le siège de catégorie B attribué et 2 organisations syndicales (CGT, FO) n'ayant pas désigné de suppléants de catégorie A et B dans le délai de 30 jours à compter de la proclamation des résultats, un tirage au sort parmi la liste des électeurs à la commission a été organisé le 29 janvier 2015.

3 avril 2015 : Arrêté de constitution de la CCP compétente à l'égard des agents non titulaires ATSS.

Membres titulaires

- Madame PATOZ Estelle,
Infirmière
Collège David d' Angers ;
- Madame FOUCHE Barbara,
GRETA Loire Atlantique.

Membres suppléants

PERSONNELS DE CATEGORIE A

- Madame GOMEZ Geneviève,
Médecin élèves
Lycée Léonard de Vinci à Montaigu
- Madame BEAUSOLEIL Nathalie,
Médecin élèves
LP Edouard Branly à la Roche sur YON.

PERSONNELS DE CATEGORIE B

- Madame TURBE Steffie,
Gestionnaire
Collège les Sicardières à l'Île d'Yeu ;

- Madame PASSIER Claudie,
Gestionnaire
Collège les Fontaines à Thouarcé ;

- Monsieur GENETTE François,
GRETA de l'Anjou

- Madame CHERON Patricia,
Assistante sociale des personnels DSDEN de la
SARTHE.

PERSONNELS DE CATEGORIE C

- Madame NORMAND Isabelle,
Gestionnaire administrative
RECTORAT – DIPE 5 ;

- Madame JAN Françoise,
Gestionnaire administrative
Collège Arthur Rimbaud à Donges ;

- Madame BIDAULT Laurence,
Gestionnaire administrative
DSDEN 53

- Madame GERNIGON Dominique,
Gestionnaire administrative
GRETA Loire Atlantique

Par équité 6 représentants de l'administration ont été désignés

II- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur conformément à l'arrêté du 27 juin 2011 présente le fonctionnement et les attributions de la CCP compétente à l'égard des agents non titulaires ATSS :

Monsieur le Président présente succinctement les dispositions classiques que l'on retrouve dans toutes les commissions paritaires et les dispositions spécifiques de la CCP compétente à l'égard des agents non titulaires ATSS.

Dispositions classiques :

- la convocation des membres de la commission : (par son président ou sur demande écrite signée par la moitié au moins des représentants du personnel)
- les attributions de la commission (elle est obligatoirement consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme)
- le déroulement des séances (les $\frac{2}{3}$ des membres doivent être présents lors de l'ouverture de la réunion – la commission émet ses avis à la majorité des membres présents ayant voix délibérative)
- les dispositions particulières à la procédure disciplinaire (l'agent déferé devant la CCP est convoqué 15 jours avant la date de la réunion par lettre recommandée avec accusé de réception)

Dispositions spécifiques et atypiques relatives au vote :

Article 36 de l'arrêté du 27 juin 2011 :

« Lorsque la commission consultative paritaire est appelée à siéger, seuls les membres titulaires et, éventuellement, leurs suppléants représentant le niveau de catégorie auquel appartient l'agent non titulaire intéressé et les membres titulaires ou suppléants représentant le niveau de catégorie supérieur ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration sont appelés à délibérer. »

« Lorsque l'agent non titulaire dont le cas est soumis à l'examen de la commission relève du niveau de catégorie A, le ou les représentants de ce niveau de catégorie siègent avec leurs suppléants qui ont alors voix délibérative. »

- Lorsque la CCP est appelée à siéger sur un ANT de catégorie C, seuls sont appelés à délibérer les représentants de catégorie C et B avec un nombre égal de représentants de l'administration.
- Pour un ANT de catégorie B, seuls sont appelés à délibérer les représentants des catégories B et A. avec un nombre égal de représentants de l'administration
- Pour un ANT de catégorie A, seuls sont appelés à délibérer les représentants de la catégorie A avec leurs suppléants qui ont alors voix délibérative avec un nombre égal de représentants de l'administration

La commission vote l'approbation du règlement intérieur. Le règlement intérieur est approuvé.

Monsieur le président rappelle les règles de déontologie qui régissent la CCP :

- Devoir de réserve et de discrétion professionnelle sur les débats qui ont lieu en séance relatifs aux situations personnelles d'agents contractuels.
- Les documents de préparation envoyés avec les convocations ne doivent pas être divulgués avant la réunion de la CCP. Après la CCP, cela relève de votre responsabilité.

Enfin il indique que la CCP émet des avis et que c'est le recteur qui décide.

III- Approbation du procès-verbal de la séance du 30 juin 2014.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 est approuvé à l'unanimité

IV- ETAT DES LIEUX DE L'EMPLOI DES AGENTS NON TITULAIRES 2014/2015

Madame la chef de bureau de la DIPATE 4 commente le tableau sur la situation des agents non titulaires au 30 juin 2015 transmis aux membres de la CCP avec la convocation :

Effectifs des agents non titulaires au 30 juin 2015 en EPLE et dans les services académiques:

- Sur un total de 397 agents, 329 sont en poste au 30 juin 2015 ce qui représente environ 10% des effectifs des agents titulaires ATSS (3127).
- Sur les 329 agents en poste, 145 ont une fin de contrat au 31 août 2015 (44%). Sur ces 145 agents nommés à l'année (avec un début de contrat entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre) :
 - 89 ont été recrutés pour répondre à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un titulaire (retraites, congés parentaux, nouveaux CLD) art 6 quinquies de la loi du 11 janvier 1984.
 - et 56 correspondent à un besoin permanent dont 34 CDI, pour les 22 restants on compte 10 médecins (bop 230) et 4 administratifs, 6 ouvriers, 1 assistante sociale, 1 ASI du bop soutien.
- 71 agents sont sortis définitivement des effectifs suite à une réussite à un concours, ou suite à la signature d'un contrat dans le supérieur, avec un collectivité territoriale ou dans le privé. Ce chiffre est stable par rapport à l'an dernier (78).
- Pour faire face aux sorties et à la demande de remplacement, nous avons effectué cette année 85 nouveaux recrutements, soit un besoin supplémentaire de +13 personnes (par rapport aux 71 sorties). Pour information, l'an dernier nous avons recruté 88 personnes.
- Pour les 68 agents qui ne sont pas en poste au 30 juin, beaucoup résident sur un secteur qui ne correspond pas aux besoins du moment, ou ils sont momentanément indisponibles (congé maternité, emploi court dans le privé...) enfin pour certains la mission a pris fin avant le 30 juin.

Madame Caradeux fait ensuite des commentaires sur la 2^{ème} partie du tableau, les CDI et sur les résultats aux différents concours de la session 2015:

Au 30 juin nous comptabilisons 34 CDI dont 8 sur le BOP EPLE, 15 sur le BOP soutien et 11 sur le BOP 230.

A la rentrée 2015, Madame CARADEUX annonce 4 nouveaux CDI en précisant qu'il n'y a pas de problème sur le fondement juridique du contrat pour 2 d'entre eux :

Pour le 1^{er}, il s'agit d'un emploi permanent de catégorie A sur le fondement de l'article 4.2 de la loi du 11 janvier 1984 avec possibilité d'avoir un CDI au bout de 6 années de service effectif. Il s'agit du **Dr LAVIGNE Brigitte**, médecin élèves dans le 44, un CDI lui sera donc proposé à la rentrée.

Pour le second nous sommes également sur un besoin permanent de catégorie C avec un contrat pris sur le fondement de l'article 6 de la loi du 11 janvier 1984 dont le temps de service n'excède pas 70% d'un service à temps complet. Il s'agit Mme **Sylvie BERTROND** qui est agent d'entretien à la DSDEN 49, un CDI de 20% lui sera proposé à compter de la rentrée 2015.

Pour les deux autres situations, malgré l'impossibilité d'avoir un CDI de catégorie C ou B pour une quotité de service supérieure à 70%, deux CDI à temps plein seront proposés à la rentrée 2015 à deux agents avec 6 ans d'ancienneté et affectés depuis plus de 2 ans sur un besoin permanent :

Le premier concerne Mme **FEUILLOY Fabienne** affectée à la DAPP 4 depuis 2010. Et le second Madame **PIQUET Virginie**, agent de laboratoire de catégorie C affectée depuis 3 ans sur un poste qui reste encore vacant à la rentrée 2015 au lycée de Château Gontier.

Madame CARADEUX fait ensuite un point sur les résultats des différents concours.

- Concours réservés : 4 agents de la filière administrative ont été admis pour la session 2015 qui est l'avant dernière session des concours réservés.

Par ordre de classement : Isabelle Normand (membre titulaire à la CCP), Anne-Laure ROUSSEAU, Laurence BIDAULT (membre titulaire à la CCP) et BOUILLY Nathalie.

Ainsi avec les 2 premières sessions, 22 agents des services académiques et des EPLE ont été titularisés et 10 au pour les GRETA soit un total de 32 agents.

- Suite à l'organisation cette année d'un concours interne d'ADJENES, 9 agents vont sortir de nos effectifs (-1 Isabelle Normand ayant été reçue au deux concours):
387 inscrits dont 251 de l'éducation nationale
53 admissibles dont 45 de l'éducation nationale
12 reçus sur la liste principale dont 9 agents contractuels gérés par la DIPATE 4
Et 2 agents sur les 12 de la liste complémentaire sont gérés par la DIPATE 4.
- A noter et à féliciter également, Mme CHAUBLET Valérie qui a été reçue au concours de SAENES externe classe supérieure.
- Enfin, 5 contractuelles infirmières ont été reçues au concours unique infirmier.
4 sur les 10 de la liste principale SOILLE Marie, BISCAYE Valérie, GAUDIN Sandrine, PETIT Agnès
et 2 sur les 20 de la liste complémentaire HUCHET Agnès (4^{ème}) et GABORY Catherine (19).

Madame FOUICHE, demande s'il est vrai que le dispositif des concours réservés est prolongé de 2 ans.

Monsieur le président, indique qu'il n'en est pas informé en précisant que cette éventuelle prolongation pourrait être intéressante pour les enseignants contrairement aux personnels administratifs.

Madame Caradeux, rajoute que les agents qui aujourd'hui restent éligibles ne sont pas intéressés par ce concours car ils sont près de la retraite. Par ailleurs, les recrutements sans concours organisés entre 2008 et 2011 ont permis de titulariser 77 agents, souvent les plus anciens, ce qui a de ce fait limité le nombre d'agents éligibles lors de la mise en place du dispositif compte tenu des conditions d'ancienneté à respecter sur des périodes de références imposées par la loi.

Concernant le concours interne d'ADJENES Isabelle Normand ajoute que les agents ont été très satisfaits de la formation mise en place par le CAFA.

Mme ROCHE corrobore cette remarque en rajoutant que cette formation était excellente et elle permet par ailleurs aux agents de se remettre en cause sur leur manière de travailler.

Monsieur le président confirme la réactivité et les bonnes préparations organisées par le CAFA, et reconnaît le gros effort que les candidats doivent fournir le jour des épreuves pour ce mode de recrutement républicain qui est différent d'un examen professionnel.

Madame Normand demande également si ce concours sera reconduit en 2016.

Monsieur le président répond que l'organisation d'un concours interne d'ADJENES en 2016 n'est pas encore actée.

Monsieur LEROY, coordonnateur des services administratifs des Greta et CFA à la DAFPIC présente deux tableaux, remis en séance, relatifs aux agents non titulaires dans les GRETA et CFA pour l'année scolaire 2014/2015.

Effectifs des agents contractuels dans les GRETA et CFA :

- GRETA : 110 agents contractuels sur besoin permanent, dont 53 en CDI et 57 en CDD.
- CFA : 31 agents contractuels, dont 15 CDI et 16 CDD.

Concernant les GRETA(s), un bilan social est constitué et présenté aux instances de décision et de concertation spécifiques à la formation continue.

Ce bilan détaillé est également mis en ligne sur l'intranet de la formation continue <http://www.dafpic.ac-nantes.fr>

V- Rémunération des agents non titulaires

Monsieur le Président annonce qu'une étude est en cours pour la mise en place de grilles de rémunération pour les agents non titulaires en CDD sur des missions temporaires tenant compte de l'ancienneté des agents et d'un réexamen tous les 3 ans. Et il précise que ce projet n'est pas encore arrêté à la date d'aujourd'hui, son incidence financière étant en cours d'évaluation.

Monsieur le président rappelle également que les grilles de rémunération pour les agents en CDI sont déjà mises en place sur la base de celles des titulaires avec un examen obligatoire tous les 3 ans. ET que cette obligation existe également pour les quelques contractuels affectés sur des besoins permanents.

Pour les contractuels sur des besoins temporaires, monsieur le Président ajoute qu'il devrait y avoir une revalorisation du 1^{er} indice de recrutement et que ces grilles seront présentées au prochain comité technique académique fin septembre.

Madame NORMAND demande alors si la revalorisation aura un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015.

Monsieur le Président répond que si le projet est validé il y aura bien un effet au 1^{er} septembre.

Madame CARADEUX précise qu'il n'y a pas de système de carrière pour les agents non titulaires et que le réexamen de la rémunération tous les trois ans, se fera au vu des résultats des entretiens professionnels d'évaluation.

Monsieur GENETTE demande s'il y aura la même grille pour les GRETA.

Monsieur LEROY répond qu'il existe des grilles nationales pour les GRETA avec 3 catégories pour les A

Etude de situations particulières

A la date d'aujourd'hui aucune situation particulière.

VI- Questions diverses :

Suite aux différentes questions transmises avant la séance par la CGT, Madame FOUCHÉ Barbara représentante des personnels de catégorie A, monsieur le Président indique que ne seront traitées que les questions qui n'ont pas déjà fait l'objet d'une réponse dans le cadre de l'ordre du jour de cette séance.

Madame FOUCHÉ précise que toutes les demandes qu'elle a formulées par écrit n'ont pas été faites dans l'objectif de faire des reproches au service de la DIPATE 4.

Monsieur le Président répond qu'il n'est pas opposé à donner des éléments de réponse mais attention à ne pas surcharger l'équipe.

Monsieur GENNETTE demande la durée moyenne d'un remplacement.

Madame CARADEUX n'a pas cette donnée pour l'année écoulée mais reconnaît que les remplacements sont souvent de plus en plus longs.

Sur la demande de précisions sur la **notion de « motif légitime »** qui est indiqué sur la circulaire de renouvellement de candidature afin d'informer les agents que sauf motif légitime tout refus de poste ou renouvellement de contrat peut entraîner un refus ou interrompre l'indemnisation à de l'allocation au retour à l'emploi (ARE), un document est remis en séance sur les cas de démission considérés comme légitimes.

Ce document peut être téléchargé sur le site de l'académie à la rubrique personnels et recrutement.

Est également remis en séance un document sur le fonctionnement de l'ARE prise en charge par le Rectorat - DAPP 4 que l'on va joindre à chaque attestation pour le pôle emploi.

Murielle CHANTREAU, chef de division de la DAPP 4 est invitée à cette CCP en tant qu'experte de l'ARE.

Madame CHANTREAU indique qu'un agent peut être maintenu sur la liste des contractuels et perdre le droit au chômage. Pour qu'un agent puisse être indemnisé, il ne faut pas qu'il ait refusé de poste ni qu'il n'ait pas renouvelé sa candidature. En effet, l'Etat étant auto-assureur, il lui appartient d'examiner si les motifs de refus sont légitimes au sens de la convention chômage du 14 mai 2014.

Concernant les motifs légitimes elle rajoute qu'ils sont très restreints et que les démissions dites légitimes sont liés essentiellement à des motifs familiaux : pour suivre son conjoint ou en cas de handicap de l'enfant Pour les refus liés à la distance, il peut y avoir une tolérance mais en général les services de la Dipate intègrent la notion de distance raisonnable, il y a peu de cas où le rectorat a proposé une affectation très éloignée du domicile de l'agent.

Après une période de 4 mois, il y a une nouvelle étude et si l'agent prouve qu'il est en recherche de reclassement ou d'emploi, il pourra être admis au bénéfice de l'ARE. Pour être demandeur d'emploi, il faut être apte physiquement et être en recherche d'emploi. Les personnes qui refusent un poste parce qu'elles sont inaptes physiquement pour cause de maladie n'entrent pas dans le cas des motifs légitimes. Elles relèvent des indemnités journalières et de la CPAM mais ne doivent pas refuser un poste pour un motif de maladie. Elles doivent informer l'administration qui décidera s'il convient de maintenir la proposition ou de proposer une autre affectation.

Madame JAN demande si les droits sont arrêtés lorsque l'agent crée son entreprise.

Madame CHANTREAU précise que dans ce cas le bénéficiaire de l'ARE peut sous certaines conditions bénéficier de l'Aide à la reprise ou à la création d'entreprise.

Sur la demande d'avoir un **Bilan social**, madame FOUCHE informe les membres de la CCP sur l'existence d'un bilan social au niveau des GRETA et elle souhaiterait le même pour les services académiques et les EPLE.

Madame CARADEUX indique que la liste des agents sur support/affectation par département et par établissement a peu d'intérêt aujourd'hui : d'une part elle sera faussée au 1^{er} septembre prochain pour 90% des agents car ils sont sur des besoins temporaires et d'autre part elle n'est valable qu'à une date donnée.

Néanmoins une liste pourra vous être communiquée fin septembre.

S'agissant de votre demande sur les 10 dernières années, nous n'avons ni les moyens, car les contrats étaient faits entre 2007 et 2012 sur 10 mois avec des périodes d'interruption, ni le temps de le faire.

Concernant l'accueil des apprentis au 1^{er} septembre Madame FOUCHE demande s'il conduira à une diminution du nombre de contractuels.

Monsieur le président répond que l'objectif de ce dispositif n'est pas de diminuer le nombre de contractuels.

Sur l'accueil des nouveaux contractuels et le rappel que le contrat doit être communiqué et signé dans les 48H pour que l'agent soit payé à la fin du mois, madame CARADEUX répond que dans la mesure des possibilités du service les contrats sont signés sous 48 H à condition que les établissements nous retournent bien les contrats sans retard. Avec un bémol pour début septembre où nous devons affecter 90% des contractuels en moins d'une semaine.

Madame CARADEUX signale également sur ce point que la base de gestion AGORA ne permet pas d'établir des contrats en bonne et due forme, ils sont donc faits sous word ce qui est une lourde charge pour le service de la dipate 4. Et naturellement des demandes de modifications ont été faites au MEN mais elles sont restées jusqu'à ce jour sans réponse.

Enfin, sur le respect des droits à congés des non titulaires, dans le calcul de l'ancienneté générale de service pour le maintien à plein traitement ou demi-traitement lorsque l'agent est en congé de maladie, Madame Caradeux indique que la DIPATE 4 applique la solution la plus favorable à l'agent surtout si c'est du fait de l'administration qu'il a une interruption supérieure à 4 mois.

La secrétaire

R.CARADEUX

La secrétaire adjointe

I.NORMAND

Le président

M.VAULEON